

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 mars 2022	N° 2022-198

Convocation du 18 mars 2022

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

EXCUSE(S) :

Monsieur Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16

M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30
M. Patrick BOBET à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 10h45
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h19
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45
Mme Simone BONORON à partir de 18h11
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 mars 2022	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2022-198

Convention de délégation de service public du 29 juin 2000 pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement - BP3000/CUB devenue Bordeaux Métropole - Avenant 8 relatif à la création de nouveaux tarifs et actualisations - Adoption des tarifs complémentaires applicables aux usagers pour 2022 - Autorisation - Décision

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par convention de délégation de service public en date du 29 juin 2000, modifiée par avenant 1 à 7, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a délégué à la société BP3000 jusqu'au 31 décembre 2042 :

- la construction et l'exploitation de 4 nouveaux parcs de stationnement : les parcs Jean Jaurès, Bourse, Salinières et Meunier,
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny.

En application de l'article 7 du contrat de concession en date du 29 juin 2000 tel que modifié par les avenants 1 à 3 de ce contrat, le délégataire peut proposer à la validation de notre Conseil une actualisation des tarifs au 1er avril, dans le respect des maxima suivants :

- tarifs de référence actualisés par le coefficient K et arrondis au dixième d'euros le plus proche,
- proportionnalité entre les tarifs résidents et non-résidents s'agissant des abonnements et amodiations (Tarifs résidents de 1,5 à 2 fois inférieurs aux tarifs non-résidents),
- principe de calcul du forfait amodiations (Abonnements mensuels illimités x 1,5 x 12 x durée de l'amodiation).

La délibération n°2021-640 du 25 novembre 2021 fixant les redevances des différents services publics de la Métropole pour 2022 a validé les tarifs en vigueur sur ces parcs à compter du 1er avril 2022, tarifs qui s'appliquent jusqu'au 31 mars 2023.

Après échanges avec le délégataire, il vous est proposé la mise en place de nouveaux tarifs et l'actualisation de certaines dispositions contractuelles, lesquelles doivent être prises en compte par voie d'avenant à la convention de délégation (I). Par suite, et en complément de la délibération cadre sur les tarifs 2022 du 25 novembre 2021, il est nécessaire d'adopter ces nouveaux tarifs pour 2022.

I – Fixation de nouveaux tarifs et actualisation des dispositions contractuelles

Dans un objectif de cohérence avec les récentes dispositions adoptées par la régie MetPark à la demande de la ville de Bordeaux, il vous est proposé la création de 2 nouveaux

dispositifs d'abonnements à destination des résidents sur les parcs de la délégation disposant de disponibilité à cet effet, à savoir :

- **L'abonnement illimité résident 2ème voiture (24h/24 – 7J/7)** proposé sur les parkings Bourse, Jean Jaurès et Meunier avec une réduction de 50 % sur le prix de l'abonnement illimité (24h/24) résident proposé habituellement par BP3000. Cette offre est valable uniquement pour les bordelais qui détiennent un abonnement résident actif en voirie, le délégataire pourra vérifier la qualité d'ayant droit auprès de la Police Municipale de la ville de Bordeaux,
- **L'abonnement résident week-end** pour un stationnement du vendredi 12 H au lundi 12 H sur les parkings Bourse, Jean Jaurès et Meunier avec une réduction de 50% sur le prix de l'abonnement illimité (24h/24) résident.

Ces abonnements pourront être souscrits dans la limite de la disponibilité des parkings et en prenant en compte la diversité des usages à respecter au sein des parcs concernés. En raison des contraintes horaires et de la limitation à la qualité de résident, ces tarifs ne devraient concerner qu'un nombre relativement faible d'usagers.

Toutefois, des quotas spécifiques pourront être fixés d'un commun accord entre le Délégué et Bordeaux Métropole s'ils s'avéraient nécessaires.

Afin de prendre en compte l'attractivité et le changement des usages sur le territoire métropolitain, il est également proposé d'arrêter un forfait semaine (7 jours) à destination des usagers horaires de longue durée et correspondant à 4 fois le tarif jour pour 12 h de stationnement. Cette offre serait mise en place sur l'ensemble des parcs de la délégation. De même, les modalités d'évolution de l'affectation des places suivant le type de véhicules (motorisés quatre roues, deux roues, deux roues non motorisés etc) sont précisées en tant que de besoin.

Enfin, l'opération de cession autorisée par l'avenant 7 ayant conduit au changement de la marque commerciale en vigueur dans ces parkings, les tarifs UrbisStudent et UrbisMini doivent être respectivement renommés Abonnement étudiant et Abonnement Véhicules < 3m.

L'ensemble de ces modifications font l'objet d'un avenant 8, lequel figure en annexe de la présente délibération. Ces modifications n'affectent pas l'équilibre général du contrat et ne remettent pas en cause les engagements contractuels tels que découlant du contrat et de ses avenants.

II – Adoption complémentaire des nouveaux tarifs pour 2022

En complément de la délibération cadre sur les redevances et tarifs 2022 précitée, il convient d'arrêter les tarifs 2022 de ces nouvelles offres pour une entrée en vigueur commune au premier avril 2022.

Ces tarifs sont présentés en annexe de la délibération :

- Abonnement Week-end Résident : 42.20€ TTC (Bourse, Jaurès) et 28.10€ TTC (Meunier),
- Abonnement illimité résident 2ème voiture (24h/24 – 7J/7) : 42.20€ TTC (Bourse, Jaurès) et 28.10€ TTC (Meunier),
- Forfait semaine : 88.40€ TTC (Bourse, Jaurès, Tourny) et 52.40€TTC (Salinières, Meunier).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et son article L 5217-2,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7,

VU la convention de délégation de service public signée le 29 juin 2000 avec la société BP3000 telle que modifiée par ses avenants 1 à 7,

VU la délibération n°2021-640 du 25 novembre 2021 fixant les redevances des différents services publics de la Métropole pour 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la création de trois nouveaux tarifs est de nature à améliorer l'acceptabilité de la politique de stationnement de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux sans déséquilibrer les équilibres de mobilité en centre de notre agglomération,

CONSIDERANT QUE la nécessité d'actualiser certaines dispositions contractuelles pour prendre en compte les besoins de l'exploitation,

CONSIDERANT QUE l'ensemble des évolutions contractuelles susmentionnées ne modifient pas les engagements contractuels découlant du contrat et de ses avenants 1 à 7 et n'affectent pas l'équilibre général du contrat,

CONSIDERANT QU'il y a lieu, au vu de ce qui précède, d'autoriser la conclusion du projet d'avenant n°8 ci-joint au contrat de délégation de service public conclu entre Bordeaux Métropole et la société BP3000,

CONSIDERANT QU'il y a lieu, par voie de conséquence et en complément de la délibération n°2021-640 du 25 novembre 2021 d'adopter les tarifs pour 2022 de ces nouvelles offres créées pour une entrée en vigueur au premier avril 2022,

DECIDE

Article 1 : le projet d'avenant n°8 à la convention de délégation du service public conclue le 29 juin 2000 entre Bordeaux Métropole et BP3000 pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement est adopté.

Article 2 : la grille tarifaire complémentaire pour 2022, annexée à la présente délibération, est adoptée.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°8 précité et à prendre tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 MARS 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 MARS 2022	la Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

